



/Comité syndical

20 février 2020

Il est indiqué en entrée de séance qu'il est proposé de rajouter le point 4 à l'ordre du jour, non intégré lors de la convocation envoyée le 11.02 dernier.

1

/ **Compte rendu du Comité**

Rapport du Président

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire d'éventuelles remarques sur le compte rendu du Comité du 30 janvier dernier qui a été adressé par courrier avec la convocation et les éléments de synthèse et budgétaires le 11 février dernier.

2

/ **Adhésion au réseau Compost Citoyen de la Région Grand Est**

Rapport du Président

Le Réseau Compost Citoyen en Grand Est (RCC Grand Est) est une association régionale qui souhaite développer la prévention et la gestion de proximité des biodéchets et du compost citoyen sous toutes ses formes (lombricompostage, compostage individuel, compostage collectif ou de quartier, en milieu rural ou urbain).

Son objectif principal est de développer le compostage de proximité pour atteindre les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Grand Est à savoir :

- Contenir les flux de déchets verts collectés (52 kg/an/hab)
- Généraliser le tri à la source des biodéchets
- Détourner 15% des déchets alimentaires des OMR à l'horizon 2025

Le RCC Grand Est s'adresse aux collectivités, entreprises et associations de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets.

L'ADEME soutient financièrement le plan d'actions qui a été mis en place en 2019 pour créer le RCC Grand Est. Ce plan s'articule en 4 axes :

- Axe 1 : Animer les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets
- Axe 2 : Développer la formation et assurer une montée en compétences des acteurs
- Axe 3 : Promouvoir la gestion de proximité à l'échelle du Grand Est
- Axe 4 : Création d'un Réseau Compost Citoyen Grand Est

Le RCC Grand Est a été créé avec le soutien de l'ADEME le 15 octobre 2019.

Dans le cadre du déploiement de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), Évodia souhaite devenir membre du RCC Grand Est afin de contribuer collectivement aux objectifs et de pouvoir bénéficier des outils et des formations en lien avec la gestion de proximité des biodéchets.

Le coût annuel de l'adhésion pour ÉVODIA est de 400 €.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité autorise :

- L'adhésion d'Évodia au RCC Grand Est.
- Le Président a signé tous les documents relatifs au RCC Grand Est.

3

/ Adhésion au réseau Eco-Manifestation Région Grand-Est

Rapport du Président

Depuis plusieurs années, Évodia souhaite agir en faveur des déchets produits lors des manifestations et l'a donc naturellement inscrit dans son PLPDMA. Ces nouveaux gisements et ce nouveau public, hors foyer, représentent en effet des enjeux importants en ce qui concerne la réduction et la gestion des déchets. C'est pourquoi Évodia souhaite accentuer son engagement auprès des événements Vosgiens.

Chez nos voisins, l'association « Éco-manifestations Alsace » accompagne les événements Alsaciens à la réduction de leurs impacts environnementaux de manière globale, incluant les transports, l'énergie, la consommation d'eau, etc. Suite à la naissance de la région Grand Est, et après une dizaine d'année d'expérience en la matière, l'association est à la recherche de structures souhaitant faire un travail similaire et ainsi constituer un réseau à l'échelle régionale. Ce réseau a pour objectif de contribuer à la réduction des impacts environnementaux et fédérer les acteurs autour des éco-manifestations.

Financé par le programme Climaxion pour la création et l'animation de ce réseau, Éco-manifestation Alsace met à disposition :

- Son dispositif entier de labélisation des événements ;
- 15h de formation pour l'accompagnement de ce public et la labélisation ;
- Des outils de communication et de suivi ;
- Un accompagnement personnalisé à chaque structure membre du réseau ;
- Du temps humain pour animer le réseau et le représenter au niveau régional.

Évodia s'est montré fortement intéressé pour intégrer ce réseau mais ne peut le faire seul dû à sa compétence unique « déchets ». Nous proposons donc d'associer l'ensemble des acteurs règlementairement ciblé par le SRADDET afin d'engager une démarche collective de mobilisation autour de la transition écologique grâce aux éco-manifestations, via la création d'une association.

Les déchets sont la problématique la plus importante des évènements et des collectivités qui les accueillent. Cependant, par leur diversité d'acteurs et de public, ils ont un potentiel fédérateur non négligeable, nécessaire pour améliorer les performances d'Évodia mais également celles de toutes les structures agissant pour la transition écologique.

Ainsi, en attendant la concrétisation de ce projet et afin de pouvoir bénéficier des accompagnements et de la force du réseau « éco-manifestation région Grand Est », il est proposé que Évodia :

- Intègre provisoirement ce réseau ;
- S'engage à être une force vive pour la mobilisation des acteurs de la transition écologique autour de ce projet.

L'adhésion étant fonction du nombre de labélisation réalisé, le coût sera nul pour Évodia.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité autorise :

- L'adhésion provisoire d'Évodia au réseau « Éco-manifestation région Grand Est ».
- Le Président a signé tous les documents relatifs au réseau « Éco-manifestation région Grand Est ».

4

/ Demande de recours gracieux versement indu CIA

Rapport du Président

Lors d'un contrôle de validité de la paie des agents de Evodia par la Paierie départementale, il a été constaté à posteriori un versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA) réalisé en l'absence de versement d'indemnités de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) .

Les montants versés au titre du CIA à 2 agents sont alors considérés comme indus par la Paerie et doivent être remboursés.

Cette dette considérée pour Elodie GENESTE s'élève à 4 500€ au titre du versement indu d'un complément indemnitaire annuel (soit un CIA de 1 500€ versé en 2018 au titre de l'année 2017 puis un CIA de 3 000€ versé en 2019 au titre de l'année 2018).

Celle pour Christine LY s'élève à 1 000€ au titre du versement indu d'un complément indemnitaire annuel (soit un CIA de 500€ versé en 2018 au titre de l'année 2017, puis un CIA de 500€ versé en 2019 au titre de 2018).

Informés de cette situation par courrier en date du 12.02 dernier, les agents ont formulé une demande de remise gracieuse totale de leur dette par courrier daté du 18.02.2020.

L'argumentaire présenté par Elodie GENESTE est le suivant :

- Faute exclusive de l'administration
- Mise en avant de sa bonne foi et de son absence de faute

L'argumentaire présenté par Christine LY est le suivant :

- Faute exclusive de l'administration
- Mise en avant de sa bonne foi et de son absence de faute
- Charge de famille

Le Comité Syndical, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Délibération

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par ces agents, la réalité de l'erreur technique de l'administration, la situation particulière des agents concernés, leur bonne foi et l'absence de faute commise par ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Accorde à Christine LY et Elodie GENESTE une remise gracieuse totale de leur dette.
 - Une remise de dette totale pour Madame Elodie GENESTE d'un montant de 4 500€ relatif à un trop perçu de rémunération.
 - Une remise de dette totale pour Madame Christine LY d'un montant de 1 000€ relatif à un trop perçu de rémunération.
 - Autoriser Monsieur Le Président à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant ces agents.
 - Autoriser cette remise gracieuse aux agents à concurrence totale du solde restant.

5

/ Désignation d'un Président de séance pour le vote du compte administratif 2019

Rapport du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14,

Considérant que les séances ou le compte administratif est débattu et voté, le Comité Syndical doit élire un Président de séance en remplacement du Président d'Évodia, qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Patrick LAGARDE pour présider la séance lors du vote du compte administratif 2019.

6

/ Compte administratif 2019

Rapport du Président

Monsieur le Président présente le compte administratif 2019.

Les résultats de l'exercice 2019 s'établissant ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : REALISATIONS

Recettes	26 852 765.12 €
Dépenses	26 539 557.20 €
Résultat 2019	313 207.92 €
Report excédent 2018	2 511 279.05 €
Résultat de clôture	2 824 486.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : REALISATIONS

Recettes	173 056.01 €
Dépenses	70 080.50 €
Excédent d'investissement 2019	102 975.51 €
Excédent 2018 reporté	273 787.54 €
Résultat de clôture	376 763.05 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Restes à réaliser dépenses	30 750.00 €

Le Président JOURDAIN se retire au moment du vote.

Délibération

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. Patrick LAGARDE, Vice-Président, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2019 tel que présenté ci-dessus, soit un excédent global de clôture de 3 201 250.02 €.

7

/ Compte de gestion

Rapport du Président

Les résultats de l'exercice 2019, retracés dans le compte de gestion sont identiques au Compte Administratif et laisse apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 2 824 486.97 €
- Excédent d'investissement 376 763.05 €
- Soit excédent global de clôture : 3 201 250.02 €

Délibération

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion 2019

8

/ Affectation des résultats 2019

Rapport du Président

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'année 2019 qui présente un excédent de fonctionnement de 2 824 486.97 €.

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de 376 763.05 €
- et un reste à réaliser dépenses de 30 750 € (*pas de restes à réaliser recettes*).

Délibération

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Décide d'affecter au budget de l'exercice 2020, le résultat comme suit :

En investissement :

- D'inscrire à l'article 001 « excédent d'investissement reporté », le montant de 376 763.05 €.

En fonctionnement :

- D'inscrire en report à nouveau à l'article 002 « excédent reporté » le résultat de 2 824 486.97 €.

9

/ Budget primitif 2020

Rapport du Président

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical le projet de Budget Primitif pour l'année 2020 s'équilibrant ainsi :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 29 782 640.44 €

Dépenses et recettes d'investissement : 436 221.32 €

Délibération

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité adopte le Budget Primitif 2020.